

**ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE
RUES ARIANE, SATURNE ET HERMES – ZAC DE LA BELLE ETOILE**

Le maire de la commune de Grandchamp-des-Fontaines ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu la délibération en date du 01/02/2022 nommant les voies de la ZAC de la Belle Etoile, rues Ariane, Saturne et Hermès ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire;

Considérant que la communauté de communes Erdre et Gesvres exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences d'actions de développement économique [...] dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant que dans les parcs d'activités où l'opération est nécessaire, le numérotage des bâtiments est exécuté pour la première fois à la charge de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: les numérotations suivantes sont arrêtées pour les rues Ariane, Saturne et Hermès:

Référence cadastrale	Lot de commercialisation	Numéro	Rue	Commune
BT 31	Voie A lot 1	1	Rue Ariane	Grandchamp-des-Fontaines
BT 32	Voie A lot 2	2	Rue Ariane	Grandchamp-des-Fontaines
BT 33	Voie A lot 3	3	Rue Ariane	Grandchamp-des-Fontaines
BT 34	Voie A lot 4	4	Rue Ariane	Grandchamp-des-Fontaines
BT 35	Voie A lot 5	5	Rue Ariane	Grandchamp-des-Fontaines
BT 40	Voie A lot 6	6	Rue Ariane	Grandchamp-des-Fontaines
BT 36	Voie A lot 7	7	Rue Ariane	Grandchamp-des-Fontaines
BT 39	Voie A lot 8	11	Rue Ariane	Grandchamp-des-Fontaines
BT 37	Voie A lot 9	9	Rue Ariane	Grandchamp-des-Fontaines
BT 45	Voie B lot 1	2	Rue Saturne	Grandchamp-des-Fontaines
BT 41	Voie B lot 2	1	Rue Saturne	Grandchamp-des-Fontaines
BT 46	Voie B lot 3	4	Rue Saturne	Grandchamp-des-Fontaines
BT 42	Voie B lot 4	3	Rue Saturne	Grandchamp-des-Fontaines
BT 47	Voie B lot 5	6	Rue Saturne	Grandchamp-des-Fontaines
BT 54	Voie B lot 6	5	Rue Saturne	Grandchamp-des-Fontaines
BT 48	Voie B lot 7	8	Rue Saturne	Grandchamp-des-Fontaines
BT 55	Voie B lot 8	7	Rue Saturne	Grandchamp-des-Fontaines
BT 51	Voie B lot 9	10	Rue Saturne	Grandchamp-des-Fontaines
BT 64	Voie B lot 10	9	Rue Saturne	Grandchamp-des-Fontaines
BT 52	Voie B lot 11	12	Rue Saturne	Grandchamp-des-Fontaines
BT 65	Voie B lot 12	11	Rue Saturne	Grandchamp-des-Fontaines
BT 58	Voie B lot 13	14	Rue Saturne	Grandchamp-des-Fontaines
BT 66	Voie B lot 14	13	Rue Saturne	Grandchamp-des-Fontaines
BT 59	Voie B lot 15	16	Rue Saturne	Grandchamp-des-Fontaines
BT 67	Voie B lot 16	15	Rue Saturne	Grandchamp-des-Fontaines

BT 60	Voie B lot 17	18	Rue Saturne	Grandchamp-des-Fontaines
BT 68	Voie B lot 18	17	Rue Saturne	Grandchamp-des-Fontaines
BT 61	Voie B lot 19	20	Rue Saturne	Grandchamp-des-Fontaines
BT 69	Voie B lot 20	19	Rue Saturne	Grandchamp-des-Fontaines
BT 62	Voie B lot 21	22	Rue Saturne	Grandchamp-des-Fontaines
BT 70	Voie B lot 22	24	Rue Saturne	Grandchamp-des-Fontaines
BT 49	Voie C lot 2	1	Rue Hermès	Grandchamp-des-Fontaines
BT 53	Voie C lot 3	2	Rue Hermès	Grandchamp-des-Fontaines
BT 43	Voie C lot 4	3	Rue Hermès	Grandchamp-des-Fontaines
BT 56	Voie C lot 5	4	Rue Hermès	Grandchamp-des-Fontaines
BT 44	Voie C lot 6	5	Rue Hermès	Grandchamp-des-Fontaines
BT 57	Voie C lot 7	6	Rue Hermès	Grandchamp-des-Fontaines

ARTICLE 2 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

ARTICLE 3 : Le numérotage sera exécuté par l'apposition, sur l'habillage bois des coffrets de branchements, de la plaque fournie par l'aménageur de la ZAC.

ARTICLE 4 : En cas de changement de série du numérotage, les frais de renouvellement du numéro sont à la charge de l'intercommunalité au titre de la compétence développement économique et notamment par d'activités.

ARTICLE 5 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 6 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 7 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera adressé au contrôle de légalité, au service du cadastre et notifié aux intéressés.

Fait à Grandchamp-des-Fontaines,

Le 31/03/2022

Le maire, François OUVRARD



Date d'envoi au Préfet :

Information services extérieurs :

Il peut être contesté la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut être saisi le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr